



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2021/22-10 n°07-b du 22 octobre 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et son article 4 ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/23-10 n°04 du 23 octobre 2020 relative à la revalorisation des conditions de rémunération des agents contractuels de l'université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le retrait de la délibération UPVD/CA 2021/22-10 n°07 du 22 octobre 2021,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité :

➤ **Le complément indemnitaire annuel à titre collectif en faveur des personnels BIATSS au regard du contexte de la crise sanitaire (année 2021).**

Au titre de l'année 2021 impactée par la crise sanitaire, une prime sera versée aux personnels BIATSS titulaires et contractuels à titre exceptionnel lors de la paye de décembre 2021.

La répartition sera effectuée conformément au tableau joint.

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 22 octobre 2021

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : tableau de répartition

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD